



## PROCES VERBAL MUNICIPAL Séance du 30 SEPTEMBRE 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le LUNDI 30 SEPTEMBRE à 20h 45**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

**Étaient présents :** Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Jean-Pierre STOCKMAN, Anne Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Eddie ANDRE, Éric VAN DER HAUWAERT formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Marianne THELLIER donne procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint,

**Absents :** Franck CAVACIUTI

Secrétaire de séance : Éric VAN DER HAUWAERT

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30/09/2024**

Le procès-verbal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 1- AUGMENTATION TARIF CANTINE

Par suite de l'augmentation des tarifs d'Yvelines Restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2024, de l'obligation pour la Mairie de recruter du personnel pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants et à l'arrêt maladie d'un personnel ce qui engendre un coût supplémentaire pour la commune, Madame le Maire propose une augmentation d'un euros vingt du repas pour le 1<sup>er</sup> enfant ainsi que pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants. L'augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VERT TARIFS CANTINE		RAPPEL	RAPPEL 1 <sup>er</sup> enfant	RAPPEL 2 -ème enfant et suivant	PROPOSITION 1 <sup>ER</sup> enfant	PROPOSITION 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant
		Au 01/01/2023	AU 01/01/2024	AU 1 <sup>er</sup> janvier 2024	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025
CANTINE	Vertois	4.90	5.10	4.90	6,30	6,10
	Extérieurs	5.25	5.45	5.25	6,65	6,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE les tarifs de la Cantine pour l'année scolaire 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 2- VENTE FOUR DE LA BOULANGERIE

Madame le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la vente du four à Monsieur SALMY Elhoussaine au Blé d'Or à Magnanville pour une valeur de 10 000€ payable en 3 fois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Adopte la vente de matériel.

## 3- TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs portant sur la location de la salle polyvalente et que les tarifs n'ont jamais été réactualisés. Du fait de l'augmentation du coût des fluides et des prestataires intervenant pour l'entretien des locaux, il est proposé :

A dater du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 les tarifs sont fixés pour 2025 comme mentionné dans le tableau suivant pour 1 an. Les personnes ayant réservé la salle avant cette date pour l'année 2025 conserveront le tarif actuellement en vigueur.

Ces tarifs sont valables du 01/01/2025 au 31/12/2025 et seront révisés tous les ans à la date anniversaire de la présente délibération.

La mise à disposition de la salle lors du décès d'un habitant de la commune de Vert à titre gracieux restant en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de louer, à titre gratuit, la salle polyvalente lors du décès d'un habitant.
- DIT que la salle sera mise à disposition à la famille, après la cérémonie.
- DIT que la délibération est modifiée comme suit :

TARIF au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2015 :				
VERTOIS :			Associations extérieures	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif		
Pour 24 heures	350 €	420 €	220 €	264€
Pour 48 heures	400 €	480 €	300 €	360€
Pour 72 heures	550 €	660 €	////////////////////	
EXTERIEURS :				
Pour 24 heures	750 €	900 €		
Pour 48 heures	1 050 €	1260 €		
Pour 72 heures	1 250 €	1500 €		
CAUTION	500 €		500 €	

## 4- ALLOCATION COMBUSTIBLE 2024/2025

Madame le Maire rappelle le contexte actuel et propose son maintien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les critères ouvrant droit à l'allocation combustible comme suit :

Avoir 65 ans minimum dans l'année,

Être inscrit sur la liste électorale de la commune,

Être non-imposable (*présentation de l'Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,-montant sur le revenu net avant corrections à 0*), et fixe le montant de l'allocation combustible à 200€ par foyer pour l'hiver 2024/2025.

## 5- TARIF CONCESSION CIMETIERE

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 4 septembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs portant sur les prix des concessions et que les tarifs n'ont jamais été réactualisés depuis.

Vu les demandes d'achat de concessions dans le cimetière communal par des personnes extérieures à Vert dont la famille est inhumée dans le dit cimetière,

Il convient de fixer les modalités d'accès à l'achat de concession ou l'emplacement de columbarium et d'en fixer le prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les modalités d'acquisition d'emplacement dans le cimetière communal comme suit :

L'acquisition des concessions (terrains en m<sup>2</sup> ou/et emplacement columbarium) pour fonder la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants et de ses descendants directs uniquement, est accordée :

- aux personnes domiciliées dans la commune
- aux personnes extérieures nées à Vert ou ayant vécu à Vert
- aux personnes dont un membre de leur famille est déjà inhumé dans le cimetière.

FIXE le prix pour les habitants et les personnes extérieures à la commune ayant une attache comme suit :

L'augmentation prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

CONCESSION (TOMBE DE 2M <sup>2</sup> )	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	RENOUVELLEMENT
Cinquantenaire	350 €	700 €	700 €
Trentenaire	300 €	500 €	500 €
		300 €	300 €

COLUMBARIUM (2 URNES)	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	RENOUVELLEMENT
Trentenaire	1 420€	1470 €	735 €

Pour rappel :

Les concessions sont accordées aux personnes domiciliées dans la commune et aux personnes extérieures à conditions qu'un membre de leur famille soit déjà inhumé dans le cimetière, pour fonder la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants et de ses descendants directs uniquement.

Les personnes extérieures n'ayant aucune attache au village ni de descendant ou ascendant inhumés dans le cimetière de Vert ne pourront prétendre à l'achat d'une concession (tombe ou columbarium)

Clôture de la séance à 22h07

